

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de convocation : 23/01/2025

Séance du 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente du mois de janvier à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, André SERIN, Claude SERS, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Philippe GIGANON à Michel LEBLOND, Xavier PUECH à Jean-Louis CABANES, Guy SALES à Monique ALIÈS, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents excusés : Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Jean MILESI, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20250130_003

Objet : Emprunt de 1 030 000 € pour le financement des investissements

Vu le budget de la Communauté de Communes, voté et approuvé le 18 avril 2024 et visé par l'autorité administrative le 24 avril 2024 et notamment l'inscription à ce budget des opérations d'investissements 2024,

Vu la délibération N° 20250130_002 en date du 30 janvier 2025 du Conseil de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier révisant l'autorisation de programme (AP) n° 2023-1 relative à la restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès.

Vu la nécessité de financer et d'actualiser les conditions de financement ces opérations,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

ARTICLE 1^{er} : de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

Objet : Financement investissements BP2024 et AP n° 2023-1

Montant : 1 030 000 € (un million trente mille euros)

Durée de l'amortissement : 20 ans + phase d'anticipation de 24 mois

Taux : fixe de 3,94 %

Périodicité : mensuelle

Echéance : constante

Frais de dossier : 0,13 % de l'enveloppe réservée

Débloqué : délai de débloqué porté à 24 mois avec un premier débloqué obligatoire dans les 4 mois suivants l'édition du contrat.

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame la Présidente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Monique ALIÈS



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.